

Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille treize, le vingt et un décembre**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis**

**Date de convocation : 12 décembre 2013**

Etaient Présents : Mmes GOT – JUNIN – MM BITEAU – BUSSEREAU – CORSAN – HILLAIRET – PEROCHAIN – PIERRE – PLISSON – QUESSON – TALLIEU.

**Délibération N°2013-04-82 : Mise en place d'une desserte de passagers par aéroglisseur entre Pauillac, Blaye et Bordeaux – Mission pré-opérationnelle au cabinet Earthcase et demandes de subventions**

*Vu le CGCT ;*

*Vu l'étude conduite en 2011 par la société Earthcase, qu'il convient de compléter pour la rendre opérationnelle ;*

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une mission pré-opérationnelle pour la mise en place d'une desserte de passagers par aéroglisseur entre Pauillac, Blaye et Bordeaux ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à en confier la réalisation par voie de bon de commandes à la société Earthcase pour un montant de 17 100 € TTC (14 250 € HT) à prélever à l'article 617 du budget syndical ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération des subventions unitaires de 3 000 € auprès du Conseil général de la Gironde, du Conseil régional d'Aquitaine, du Syndicat Mixte du Pays Haute-Gironde et du Syndicat Mixte du Pays Médoc ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 21 décembre 2013

**Le Président**

**Dominique BUSSEREAU**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.